

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°43/2013****OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN
DES MOUSQUETTES**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 1
Votants	: 20

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le lundi trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Heldwige QUEMY, Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique que le chemin des Mousquettes est classé dans le statut des voies en chemin rural.

Monsieur le Maire explique que cette voie, de longue date, n'est plus affectée au public car le terrain qui la supporte a fait l'objet d'importants mouvements de terre pour combler le talweg qu'il fallait jadis emprunter.

Par ailleurs, la commune et la société Costamagna dont le magasin est installé sur une parcelle adjacente, souhaitent procéder à un échange de parcelles.
Une partie de la parcelle qui doit être cédée à Costamagna se trouve sur le chemin des Mousquettes. En échange, la commune sera propriétaire de l'extrémité du parking du MASET.

Monsieur le Maire indique que pour modifier le tracé du chemin des Mousquettes, une portion du chemin doit être déclassée et cédée à l'entreprise Costamagna.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 septembre 2012 afin de mandater un géomètre et lancer l'enquête publique.

Il précise que le nouveau tracé du chemin se situera entièrement sur la propriété communale. Il rajoute que cette opération permettra de répondre à la servitude de mode doux instaurée par le PLU, et améliorera la liaison piétonne entre les deux axes départementaux.

L'enquête publique a eu lieu du 7 janvier au 21 janvier 2013. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 28 janvier 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

ADOpte le nouveau tracé du chemin des Mousquettes tel que présenté dans le plan de masse annexé à la présente.

DECIDE DE DECLASSER la portion du chemin des Mousquettes mentionnée en jaune sur le plan de masse ci-joint ;

L'AUTORISE à céder à l'entreprise Costamagna la partie déclassée de l'ancien chemin des Mousquettes, la parcelle AD.138p, la parcelle AD142.p, en échange de la parcelle AD.19p

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le